

SÉANCE DU 29 MARS 2022

Ordre du jour

1. Moyens Généraux

- Vote du produit des contributions directes 2022 ;
- Mise à disposition partielle de services dans le cadre du transfert de la compétence assainissement et gestion des eaux pluviales vers la Communauté d'Agglomération ;
- Groupement de commandes pour la réalisation de futures opérations de travaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et de voirie ;
- Groupement de commandes en vue du renouvellement de l'accord-cadre relatif aux travaux de réseaux d'assainissement EU/EP et voirie ;
- Convention de groupement de commandes avec Terres de Montaignu pour les travaux de démolition du cinéma et de la maison des jeunes ;
- Modification du tableau des effectifs – Création et suppression de postes ;
- Subvention de fonctionnement au comité des œuvres sociales de Terres de Montaignu ;
- Eglise de Saint Hilaire de Loulay – Approbation de l'avant-projet définitif et du plan de financement prévisionnel.

2. Vie locale, culturelle et sportive

- Subventions de fonctionnement aux associations sportives et culturelles – Programme 2022 ;
- Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association S2GFC.

3. Education, familles et cohésion sociale

- Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale de Montaignu-Vendée ;
- Subvention aux Instituts Médico-Éducatifs ;
- Approbation du programme prévisionnel du Pôle du Prieuré ;
- Convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive avec le Conseil Départemental de la Vendée – Secteur du Prieuré ;

4. Environnement mobilités et aménagement du territoire

- Institution du taux de taxe d'aménagement majorée – mise à jour ;
- Convention de mise à disposition d'un terrain entre Montaignu-Vendée et ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation – Les Caillaudières – Boufféré ;
- Désaffectation et déclassement d'un délaissé communal en bordure de voirie au lieu-dit la Ronde – La Guyonnière ;

- Cession d'une emprise de domaine public à M. Durand au lieu-dit la Ronde – la Guyonnière ;
- Désaffectation et déclassement d'une portion de terrain au lieu-dit la Ronde – la Guyonnière ;
- Cession d'une emprise de domaine public à M. Desfontaines au lieu-dit la Ronde – la Guyonnière ;
- Acquisition de deux parcelles au lieu-dit la Roche Moreau – la Guyonnière ;
- Convention de servitudes avec ENEDIS pour l'église de Montaigu ;
- Désaffectation et déclassement d'emprises de domaine public du Chemin des Noëlles – lotissement les Noëlles – Tranche 1 – Saint Georges de Montaigu ;
- Approbation de la grille de prix du lotissement les Noëlles – Tranche 1 – Saint Georges de Montaigu ;
- Dénomination de la voie de desserte de la SODEBO – Saint Georges de Montaigu ;
- Acquisition d'une bande de terrain auprès de M. Blain – Rue de la Sablière – Saint Hilaire de Loulay ;
- Convention SyDEV – Travaux d'électricité du lotissement la Nobenne – Tranche II – Saint Hilaire de Loulay.

5. Espaces publics et moyens techniques

- Présentation du projet de désenvasement du plan d'eau du parc des Remparts en vue du lancement de l'appel d'offres des travaux ;
- Convention SyDEV – Extension réseau électrique à la Clairbaudière – la Guyonnière ;
- Convention SyDEV – Avenant à la convention – éclairage public Rue Jeanne d'Arc – Montaigu ;
- Convention SyDEV – Travaux neufs d'éclairage – Les Jardins du Chemin Neuf – Saint Hilaire de Loulay.

6. Informations diverses

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaigu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 23 mars 2022, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire. Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline <i>à compter du point 9</i>
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	MATHIEU Vincent
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	ARZUL Sophie
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LICOINE Sophie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	PIVETEAU Hubert
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	LARCHER Elodie
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	COLMARD Etienne
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Pouvoirs :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Philippe HUCHET	X	Nathalie SECHER
Caroline ROUILLIER	X	Franck SAVARY

Absent excusé : Kilian MOUSSET

Mme Catherine BLAIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir demandé un ajout en réponse à une question posée par Mme Licoine, le compte-rendu de la séance du 1^{er} février 2022 a été approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DEL 2022.03.29-01 Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
 Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
 Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.
 Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),
 Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,
 Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.
 Vu l'avis de la commission Moyens Généraux en date du 16 mars 2022,

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, Vice-Président en charge de la commission des Moyens Généraux. Ce dernier rappelle à l'assemblée que depuis la réforme de la fiscalité directe locale en 2020 qui a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la ville de Montaigu-Vendée est composé de :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties, part communales et départementales réunies ;
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- La taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

Il expose à l'assemblée que pour garantir une compensation à l'euro près, un coefficient correcteur est appliqué. Pour Montaigu-Vendée, ce coefficient correcteur, fixe et pérenne, a été fixé à 0,912469.

M. ROUSSEAU rappelle également que dans le cadre de la création de la commune nouvelle, par délibération n° 2019.01.31-49 en date du 31 janvier 2019, le conseil municipal a décidé d'appliquer une intégration fiscale progressive sur le territoire de la commune nouvelle Montaigu-Vendée, fusion des Communes historiques de Boufféré, La Guyonnière, Montaigu, Saint Georges de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay sur une durée de 12 ans pour les taxes d'habitation, sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti.

Pour la 3^{ème} année consécutive, le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires, est gelé sur son niveau de 2019, soit 20,78 %. Les communes disposeront à nouveau de leur pouvoir de taux à compter de 2023.

Aussi, conformément aux engagements pris lors du vote du budget primitif 2022, il est proposé à l'assemblée délibérante de voter le montant du produit attendu des 2 taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties sans augmentation pour les contribuables et tout en poursuivant le lissage des taux sur 12 ans, dispositif engagé depuis 2019.

Estimation du produit des contributions directes 2022

Fiscalité Directe Locale	bases estimées 2022	Taux 2022	Produit fiscal attendu 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	20 454 000	33,66	6 884 816
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	516 900	49,43	255 504
Taxes d'habitation sur les résidences secondaires	369 483	20,78	76 779
Total			7 217 099

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 35 voix Pour et 7 Abstentions,

- DÉCIDE de fixer les taux de fiscalité directe locale de 2022 en les maintenant à leur niveau de 2021, soit :
 - Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,66 %
 - Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,43 %,
- DIT que le montant total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale de 2022 (produit attendu des taxes + allocations compensatrices) s'élève à 8 547 497 €
- PREND ACTE de l'application du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires figé sur son niveau de 2019, soit 20,78 %,
- DIT que le dispositif d'intégration fiscale progressive sur une durée de 12 ans et engagé depuis 2019, continue de s'appliquer,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette décision.

DEL 2022.03.29-02 Convention de mise à disposition partielle de services dans le cadre du transfert de compétence assainissement et gestion des eaux pluviales vers la communauté d'agglomération

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROUSSEAU Daniel, Vice-Président en charge de la commission des Moyens Généraux. Ce dernier rappelle aux membres de l'assemblée qu'à compter du 1er janvier 2022, la communauté d'agglomération exerce à titre obligatoire la compétence assainissement dans sa globalité, au sens de l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, incluant l'assainissement collectif des eaux usées ainsi que la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (article L. 2226-1 et suivants du même code).

Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne obligatoirement le transfert du service ou de la partie de service chargé(e) de sa mise en œuvre.

Dans un souci de bonne organisation des services, et compte de la difficulté de dissocier ces missions dans le temps de travail des agents municipaux, il a été convenu que les communes restent employeur des services concernés et les mettent à disposition de Terres de Montaigu, à raison du temps/agent consacré à cette compétence.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition partielle de services va être conclue entre Montaigu-Vendée et Terres de Montaigu.

1- Volume d'activité concernée par la mise à disposition

La mise à disposition ne concerne que les missions techniques consacrées à l'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales ».

La convention identifie le volume de temps annuel concerné, évalué lors de l'audit sur le transfert de compétences, réalisé en 2021.

Ce volume fera l'objet d'une réévaluation chaque année, en fonction du temps effectif réalisé, à l'appui d'un tableau de suivi transmis par la commune à la communauté d'agglomération.

2- Modalités de facturation

Le temps consacré à l'assainissement collectif des « eaux usées » sera facturé par la commune à la communauté d'agglomération à raison d'un coût moyen horaire, combinant coût d'agents techniques et de personnel d'encadrement, évalué, au 1^{er} janvier 2022, à : 22,88 € / heure effective de travail.

A ce coût/agent s'ajoute un forfait de frais de fonctionnement, rapporté également à l'heure, à raison de : 0,62 € / heure.

Soit un tarif total de **23,50 € / heure** consacrée à l'assainissement collectif des eaux usées, au 1^{er} janvier 2022.

Le temps consacré à la gestion des eaux pluviales ne fera l'objet d'aucune facturation la première année, car les missions relevant de cette compétence sont indissociables des opérations habituelles d'entretien des espaces verts de la commune et par conséquent difficiles à évaluer, à ce stade.

3- Exécution de la convention

La convention explicite les modalités concrètes d'exécution et de suivi de la mise à disposition. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement pour une durée totale de 5 ans.

Vu l'avis favorable émis par le Comité technique lors de sa séance du 19 janvier 2022,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE la conclusion de la convention de mise à disposition partielle de services entre Montaigu-Vendée et Terres de Montaigu pour la compétence assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales »,

- AUTORISE la facturation du temps / agent selon les modalités explicitées ci-dessus,
- AUTORISE la réévaluation des volumes et coûts estimatifs indiqués sur la convention, pour les adapter au réalisé, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau sur le sujet,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents utiles à la présente décision,
- AUTORISE l'inscription des dépenses et recettes aux crédits budgétaires prévus à cet effet aux chapitres concernés.

DEL 2022.03.29-03 Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de futures opérations de travaux d'assainissements eaux usées, eaux pluviales et de voirie

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, Vice-Président en charge de la commission des Moyens Généraux. Ce dernier informe l'assemblée que la prise de compétence Eau et Assainissement par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération a entraîné une réflexion sur l'organisation et la gestion des marchés publics nécessitant la réalisation combinée de travaux d'assainissement et de voirie sur des secteurs du territoire.

Au regard de la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.), Terres de Montaigu et les communes ont décidé de créer un groupement de commandes à durée déterminée ayant pour objet la réalisation de futurs travaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et de voirie sur le territoire.

Par conséquent, ce groupement de commandes ne concerne pas les opérations de travaux suivantes :

- La réalisation ou l'extension de lotissements communaux (à la charge des communes),
- Les marchés portant uniquement sur des travaux d'aménagement ou de réfection de voirie (à la charge des communes),
- Les marchés portant uniquement sur des travaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales (à la charge de Terres de Montaigu).

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement. Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Le groupement prendra effet à compter de l'entrée en vigueur de la convention et prendra fin le 31 décembre 2024.

Les procédures de mise en concurrence seront lancées au fur-et-à-mesure des besoins dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et les communes,
- VALIDE le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,
- APPROUVE les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DEL 2022.03.29-04 Constitution d'un groupement de commandes en vue du renouvellement de l'accord-cadre relatif aux travaux de réseaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et de voirie

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, Vice-Président en charge de la commission des Moyens Généraux. Ce dernier informe l'assemblée qu'en décembre 2017, Terres de Montaigu et plusieurs communes du territoire ont formé un groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un accord-cadre de travaux sur les réseaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et d'amélioration ponctuelle des voiries.

Les prestations mobilisables sont diverses :

- Réalisation des branchements eaux usées et eaux pluviales dans les zones uniquement,
- Réparation ponctuelle sur les réseaux eaux usées et eaux pluviales,
- Mise à la côte et remplacement des regards en fonte sous voiries,
- Travaux ponctuels de voiries (trottoirs, passages surbaissés, réparations des enrobés),
- Curage de fossés,
- Mise à disposition de matériels avec chauffeur (pelleteuse, camions...),
- Mise à disposition de maçon (reprise de mur en pierres...),
- etc.

Le contrat est arrivé à échéance le 07 mars 2022.

Chaque opération de travaux sera de faible montant, très largement en dessous des seuils de mise en concurrence.

L'objet du marché porte sur des petits travaux ou travaux urgents, ce qui suppose une réactivité et une intervention rapide du titulaire.

Au regard de la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.), Terres de Montaigu et les communes de L'Herbergement, Montaigu-Vendée, Montréverd, Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine ont décidé de créer un groupement de commandes à durée déterminée ayant pour objet la réalisation de futurs travaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et de voirie sur le territoire.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement. Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Le groupement prendra effet à compter de l'entrée en vigueur de la convention et prendra fin à l'échéance du futur accord-cadre.

La procédure de mise en concurrence sera lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte de travaux supérieure au seuil de 90.000,00 € HT (mais inférieure au seuil de procédure formalisée), en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le contrat sera passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec maximum en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 1 an, à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre pourra être reconduit tacitement 3 fois, à chaque échéance annuelle. La durée de chaque période de reconduction sera de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, sera de 4 ans.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations seront fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et les communes de L'Herbergement, Montaigu-Vendée, Montréverd, Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine,
- VALIDE le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,
- APPROUVE les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DEL 2022.03.29-05 Constitution d'un groupement de commandes avec Terres de Montaigu pour les travaux de démolition du cinéma et de la Maison des Jeunes

Monsieur le Maire donne la parole à M. Antoine CHÉREAU, Adjoint au Maire en charge du Patrimoine. Ce dernier informe l'assemblée qu'au regard de la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.), Terres de Montaigu et Montaigu-Vendée ont décidé de créer un groupement de commandes ayant pour objet le désamiantage et la déconstruction de plusieurs bâtiments sur la commune déléguée de Montaigu (Montaigu-Vendée).

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement. Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une procédure de mise en concurrence sera lancée en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure adaptée de travaux supérieure au seuil de 90 000,00 € HT.

Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une Commission d'appel d'offres (CAO) dans le cadre de ce groupement n'est pas nécessaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 35 voix Pour et 7 abstentions,

- VALIDE la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et Montaigu-Vendée,
- VALIDE le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,
- APPROUVE les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DEL 2022.03.29-06 Modification du tableau des effectifs 2022

VU l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, Vice-Président en charge de la commission des Moyens Généraux. Ce dernier informe l'assemblée qu'il revient au Conseil municipal d'effectuer une modification au tableau des effectifs suite au décès d'un agent et afin de faciliter son remplacement :

Affectation / fonction	Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet
Voirie & VRD	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (cat C) temps complet	Adjoint technique (cat C) temps complet	01/04/2022

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE DE :

- SUPPRIMER et CRÉER les postes susmentionnés au tableau des effectifs,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes qui en découlent,
- AUTORISER l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget.

DEL 2022.03.29-07 Subvention de fonctionnement au comité des œuvres sociales de Terres de Montaigu

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROUSSEAU Daniel, Vice-Président de la commission en charge des Moyens Généraux, qui expose à l'assemblée les missions du Comité des Œuvres Sociales du personnel des collectivités de Terres de Montaigu – Communauté d'agglomération.

Il précise que cette association propose des prestations aux agents des collectivités remplissant des critères d'éligibilité, telles que la mise à disposition d'une billetterie à tarif préférentiel pour la piscine de la Bretonnière et le cinéma Caméra 5, un spectacle annuel à destination des agents et de leur famille...

Par décision du bureau communautaire en date du 8 octobre 2018, il a été décidé de fixer le montant de la participation financière des collectivités à 35 € par agent bénéficiaire. En fonction de la situation actuelle des effectifs, la commune de Montaigu-Vendée compte 170 agents éligibles au titre de l'année 2022

M. ROUSSEAU propose à l'assemblée de fixer le montant de la subvention à verser au Comité des Œuvres Sociales de Terres de Montaigu par agent à 35 €, représentant 5 950 € au titre de l'année 2022.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- FIXE le montant de la subvention à verser annuellement au Comité des Œuvres Sociales du personnel des collectivités de Terres de Montaigu – Communauté de communes Montaigu-Rocheservière à 35 € par agent remplissant les critères d'éligibilité, et ce jusqu'à nouvelle décision,
- DIT qu'au titre de l'année 2022, la subvention de fonctionnement à verser au Comité des Œuvres Sociales Terres de Montaigu s'élève à 5 950 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette somme,
- DIT que les crédits sont prévus à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

DEL 2022.03.29-08 Eglise de Saint Hilaire de Loulay – Approbation de l'avant-projet définitif et du plan de financement prévisionnel

Monsieur Chéreau Antoine ne prend pas part aux débats et au vote de par ses fonctions au Conseil Régional des Pays-de-La-Loire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;
Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay en date du 22 mars 2022 ;

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, Vice-Président en charge de la Commission des Moyens Généraux. Il expose l'historique de l'église de Saint-Hilaire-de-Loulay et de son projet de restauration.

Suite à la désignation d'un groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet de l'architecte du patrimoine Pierluigi PERICOLO, des études ont été menées en vue de l'élaboration d'un programme de travaux. En parallèle, les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région Pays de la Loire et du Conseil Départemental de la Vendée ont été consultés et associés aux études afin d'établir un plan de financement prévisionnel et d'adapter le programme des travaux en retenant les interventions les plus urgentes, destinées à sécuriser l'édifice et le public,

tout en optimisant l'utilisation des installations de chantier (notamment les échafaudages et les protections).

Les travaux pourraient débuter à l'automne 2022 et être réalisés en trois tranches selon le calendrier prévisionnel suivant :

Phase 1 – Clocher : du mois d'octobre 2022 au troisième trimestre 2023 ;

Phase 2 – Transept et chœur : du troisième trimestre 2023 au deuxième trimestre 2024 ;

Phase 3 – Nef et bas-côtés : du troisième trimestre 2024 au 2^{ème} trimestre 2025.

Le projet peut bénéficier d'aides de l'Etat (via la Direction Régionale des Affaires Culturelles) ainsi que de La région Pays-de-la-Loire, qui sont réservées aux édifices protégés au titre des Monuments Historiques (inscrits ou classés). L'église de Saint-Hilaire-de-Loulay est éligible en tant qu'édifice inscrit. De plus, le projet est éligible à l'Appel à Projets pour la Restauration des Edifices Religieux lancé par le Conseil Départemental de la Vendée.

Compte tenu du fonctionnement des demandes de subventions auprès de l'Etat et de la Région, le plan de financement prévisionnel est présenté en tranche, avec un tableau récapitulatif de l'ensemble des tranches envisagées.

Phase 1 : Clocher

Dépenses HT		Recettes HT	
Maçonnerie-pierre de taille	448 191,11 €	DRAC (20% de 500 000 €)	100 000,00 €
Charpente	144 962,30 €	Région (20% de 500 000 €)	100 000,00 €
Couverture	107 205,65 €	CD 85 (20% de 700 359,06 €)	140 071,81 €
Sous-total dépenses subventionnables	700 359,06 €	TOTAL Subventions	340 071,81 €
Fluides	3 060,00 €	Montaigu-Vendée	363 347,25 €
TOTAL Dépenses	703 419,06 €	TOTAL Recettes	703 419,06 €

Phase 2 : Transept et chœur

Dépenses HT		Recettes HT	
Maçonnerie-pierre de taille	380 312,31 €	DRAC (20% de 500 000 €)	100 000,00 €
Charpente	109 438,50 €	Région (20% de 500 000 €)	100 000,00 €
Couverture	185 010,20 €	CD 85 (20% de 914 407,26 €)	143 702,20 €
Peinture	43 749,97 €	TOTAL Subventions	343 702,20 €
Sous-total dépenses subventionnables	718 510,98 €	Montaigu-Vendée	380 328,78 €
Fluides	5 520,00 €	TOTAL Recettes	724 030,98 €
TOTAL Dépenses	724 030,98 €		

Phase 3 : nef et bas-côtés

Dépenses HT		Recettes HT	
Maçonnerie-pierre de taille	382 434,73 €	DRAC (20% de 500 000 €)	100 000,00 €
Charpente	156 607,40 €	Région (20% de 500 000 €)	100 000,00 €
Couverture	142 609,75 €	CD 85 (20% de 681 651,88 €)	136 330,38 €
Sous-total dépenses subventionnables	681 651,88 €	TOTAL Subventions	336 330,38 €
Fluides	3 300,00 €	Montaigu-Vendée	348 621,50 €
TOTAL Dépenses	684 951,88 €	TOTAL Recettes	684 951,88 €

Total phases 1 à 3

Dépenses HT		Recettes HT	
Maçonnerie-pierre de taille	1 210 938,15 €	DRAC (20% de 1 500 000 €)	300 000,00 €
Charpente	411 008,20 €	Région (20% de 1 500 000 €)	300 000,00 €
Couverture	434 825,60 €	CD 85 (20% de 2 100 521,92 €)	420 104,39 €
Peinture	43 749,97 €	<i>TOTAL Subventions</i>	<i>1 020 104,39 €</i>
Sous-total dépenses subventionnables	2 100 521,92 €	Montaigu-Vendée	1 092 297,53 €
Fluides	11 880,00 €	TOTAL Recettes	2 112 401,92 €
TOTAL Dépenses	2 112 401,92 €		

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 34 voix Pour et 7 Abstentions,

- APPROUVE l'avant-projet définitif de restauration de l'église de Saint-Hilaire-de-Loulay, pour un montant prévisionnel de 2 112 401,92 € HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation pour les marchés de travaux,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel global ainsi que les plans de financements prévisionnels par phase tels que présentés ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions au titre de la restauration d'immeubles protégés au titre des Monuments Historiques auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et du Conseil Régional des Pays-de-la-Loire pour les exercices budgétaires 2022 à 2025.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention sur l'ensemble du programme de restauration au titre de l'Appel à Projets « Restauration des édifices religieux » auprès du Conseil Départemental de la Vendée
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de l'opération de restauration de l'église de Saint-Hilaire-de-Loulay.

Arrivée de Mme Rouillier Caroline à 20h40

DEL 2022.03.29-09 Subventions de fonctionnement aux associations sportives et culturelles – Programme 2022

Messieurs Savary Franck et Mathieu Vincent et Madame Laché Adeline ne prennent pas part aux débats et au vote de par leurs fonctions au sein d'associations de Montaigu-Vendée.

S'étant absenté, Monsieur Rousseau Daniel ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Eric HERVOUET, Vice-Président en charge de la commission Vie locale, culturelle et sportive. Celui-ci présente aux membres du Conseil Municipal, le montant des subventions proposées aux associations sportives en fonction des critères d'attribution préalablement définis par décision n° 2020.09.29-15 du conseil municipal en date du 29 septembre 2020.

S'agissant des autres associations agissant dans le domaine de la Culture, Patrimoine, Environnement..., M. HERVOUET précise que les demandes de subventions au titre de l'année 2022 ont été étudiées par communes déléguées, selon les modalités et critères d'attribution de chacune d'elles et en fonction des évènements qui ont réellement eu lieu.

Il précise que le total de l'enveloppe de subventions proposées au titre de l'année 2022, hors conventions avec Familles rurales ou autres associations pour l'exploitation des services Enfance, Petite enfance et restauration scolaire, s'élève à **282 892,09 €**.

**Montant
SUBVENTION
2022**

SPORTS	
AS Boufféré Basketball	5 797,02 €
AS Boufféré Football	20 103,95 €
AS Boufféré Volleyball	15 364,00 €
SPS Basket La Guyonnière	5 729,09 €
FC Montaigu - MVF	7 050,00 €
Montaigu-Vendée Handball	15 920,43 €
Rugby Club Terres de Montaigu	1 710,00 €
St Georges-Guyonnière Football Club	41 719,30 €
St Georges Montaigu-Vendée Basket	21 282,99 €
Basket Club Loulaysien	9 642,16 €
TOTAL SPORTS COLLECTIFS 144 318,94 €	
AJA Gym	6 194,00 €
ABV Montaigu-Vendée	2 250,00 €
Aïkido Club de Montaigu	300,00 €
AS Boufféré Tennis	765,00 €
Asso. Vendéenne de Baby-Foot Sportif	250,00 €
Badminton Club Terres de Montaigu	1 600,00 €
Club de Modélisme de Montaigu	500,00 €
Judo Club Terres de Montaigu	3 434,00 €
Karaté Club de Montaigu	950,00 €
L'Échiquier Montacutain	300,00 €
Les Archers de la Digue	560,00 €
Les Chamois du Mont-Aigu	1 750,00 €
Montaigu Billard Club	1 000,00 €
St Hilaire de Loulay Tennis de Table	2 165,00 €
Team Muay Thaï Montaigu	1 100,00 €
Tennis Club Loulaysien	350,00 €
Tennis Club Montaigu	3 600,00 €
Vélo Club Montaigu	3 200,00 €
TOTAL SPORTS INDIVIDUELS 30 268,00 €	
Sports en Herbe (St Georges)	520,00 €
École de Sports (Boufféré)	2 360,00 €
Génération Guyonnes - multisports	960,00 €
Espoir Loulaysien - École de sports	1 800,00 €
TOTAL ÉCOLE DE SPORTS 5 640,00 €	
Ambiance Danse	5 000,00 €
Détent Tonic	1 140,00 €
Amicale Cyclo Guyonne	250,00 €
Cyclos Montaigu	100,00 €

Et Vis Danse	500,00 €
Gymnastique Form'Détente Montaigu	500,00 €
Bike Park Montaigu-Vendée	1 000,00 €
Boss Boufféré	600,00 €
Gym Sympa	300,00 €
Qi Gong La voie du calme	150,00 €
TOTAL AUTRES ASSOCIATIONS SPORTIVES	9 540,00 €
Les Runners de la Digue	4 000,00 €
ABV Trail de Montaigu-Vendée	1 000,00 €
Mondial Football Montaigu	18 000,00 €
Montaigu Futsal Cup	1 600,00 €
Pays de Montaigu Basket	4 000,00 €
AXSTG	18 000,00 €
Moby Delta Cross	1 000,00 €
TOTAL ÉVÈNEMENTS SPORTIFS	47 600,00 €
AS Collège Jules Ferry	600,00 €
AS Collège Michel Ragon	600,00 €
AS Collège Villebois Mareuil	600,00 €
AS Lycée Jeanne d'Arc	600,00 €
AS Lycée Léonard de Vinci	600,00 €
TOTAL SPORTS SCOLAIRES	3 000,00 €
CULTURE - PATRIMOINE	
HEYOKA	1 700,00 €
LOLAYO avec actions spécifiques	1 880,00 €
Théâtre de Gribouille	500,00 €
Familles Rurales danse classique St G	1 368,22 €
Familles rurales danse Modern Jazz St G	2 618,67 €
Familles rurales Musique & Chant St G	2 796,53 €
ATL Pied au plancher	340,00 €
Maines in Rock	1 000,00 €
Electr'au Dub	750,00 €
Atelier théâtre ados (Amicale Ecole Publique St Georges)	453,45 €
Les Equilibristes (art du cirque)	808,28 €
Club photos "l'Œil Ouvert"	150,00 €
Amis Parcours	500,00 €
MVA	750,00 €
Kela (danse)	1 000,00 €
Les Arts au soleil	1 000,00 €
Art Sonic	500,00 €
ICROACOA	5 400,00 €
Amicale Philatélique	200,00 €
Orchestre d'Harmonie du Pays de Montaigu	1 400,00 €
Le Collectif des Possibles	250,00 €
SCRAP (atelier enfants)	250,00 €
A l'asso des notes	2 000,00 €
TOTAL CULTURE - PATRIMOINE	27 615,15 €

DIVERS	
Cœur de ville	1 650,00 €
Comité des fêtes La Guyonnière	3 200,00 €
Comité des Fêtes St Hilaire	3 000,00 €
DJUNBOX	2 000,00 €
Comité des fêtes St Georges	4 000,00 €
La Cicadelle	380,00 €
Amicale des chasseurs Boufféré	200,00 €
Amicale des chasseurs la Guyonnière	280,00 €
Chasse (destruction de nuisibles) - St Georges	200,00 €
TOTAL DIVERS	14 910,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	282 892,09 €

M. HERVOUET précise que les demandes de subventions à caractère social seront étudiées par le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée.

Après avoir examiné les propositions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2022 telles que présentées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leur versement,
- DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif de la commune – article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

DEL 2022.03.29-10 Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association S2GFC

VU le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et rendant obligatoires les conventions avec les associations qui reçoivent une subvention supérieure à 23 000€, VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7, relatif à l'attribution de subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Monsieur le Maire donne la parole à M. Eric HERVOUET, Vice-Président en charge de la commission Vie Locale, Culturelle et Sportive. Ce dernier informe l'assemblée que la Loi du 12 avril 2000 oblige l'autorité administrative attribuant une subvention de plus de 23 000 € à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Il rappelle qu'au titre de l'année 2022, l'association St Georges Guyonnière Football Club (S2GFC) va percevoir une subvention d'un montant 41 719,30 € (cf. décision n° 2022.03.29-9). A ce titre, il convient de formaliser une convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association qui en bénéficie et la commune.

Monsieur le Maire donne lecture des engagements de chacune des parties et propose à l'assemblée d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association S2GFC ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association St Georges Guyonnière Football Club telle que jointe à la présente décision,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association S2GFC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention d'un montant de 41 719,30 € au titre de l'année 2022,
- DIT que les crédits budgétaires sont ouverts au budget primitif 2022 de la commune – article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

DEL 2022.03.29-11 Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Cécilia GRENET, Vice-Présidente en charge de la commission Éducation, Familles et Cohésion sociale. Cette dernière expose à l'assemblée qu'il convient d'accorder une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour la partie purement « sociale » de son action, telle que le versement aux associations œuvrant dans ce domaine, les secours aux familles, bons alimentaires, etc.

Elle propose que la subvention à verser au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2020 soit portée à 50 000 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 35 voix Pour et 7 Abstentions,

- DONNE son accord pour l'attribution d'une subvention de 50 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée pour l'année 2022,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le versement au budget du Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée,
- DIT que les crédits sont prévus au compte 657362 – Subventions de fonctionnement au CCAS.

DEL 2022.03.29-12 Subvention aux Instituts Médico-Éducatifs

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne MULLINGHAUSEN, Adjoint en charge de la vie scolaire. Cette dernière expose que l'Institut Médico-Éducatif Terres de Montaigu sollicite une subvention liée à l'accueil de 7 enfants résidant sur la commune de Montaigu-Vendée. La demande porte cette année sur la réalisation et la promotion du projet artistique et participatif « Maisons de rêves ».

Elle précise que l'Institut Médico-Éducatif Les Herbiers sollicite également une subvention liée à l'accueil de 2 enfants résidant sur la commune de Montaigu-Vendée pour l'acquisition d'un matériel adapté.

Aussi, sur le même principe que l'année dernière, la subvention s'appuierait :

- Pour l'IME Terres de Montaigu : Sur les dotations scolaires établies pour les élèves scolarisés dans les écoles publiques du premier degré de la commune soit 47,91 € par élève pour la dotation « fournitures pédagogiques » et 21,86 € par élève pour la dotation « activités péri-éducatives ».
- Pour l'IME Les Herbiers : Sur la dotation scolaire « activités péri-éducatives » établie pour les élèves scolarisés dans les écoles du premier degré de la commune soit 21,86 € par élève.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les versements d'une subvention de 488,39 € à l'Institut Médico-Educatif Terres de Montaigu et de 43,72 € à l'Institut Médico-Educatif Les Herbiers, selon les modalités définies dans la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

DEL 2022.03.29-13 Approbation du programme pour la réalisation du pôle enfance jeunesse et culture du Prieuré et lancement du mode de sélection par concours et des différentes procédures de mise en concurrence – Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu les articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2021.06.29-38 du Conseil Municipal du 29 juin 2021, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu en date du 22 mars 2022 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cécilia Grenet, Vice-présidente de la commission en charge de l'Education, Familles et Cohésion Sociale et à Monsieur Eric HERVOUET, Maire délégué de Saint Georges de Montaigu. Ils exposent que par convention signée en date du 7 septembre 2021, la Ville de Montaigu-Vendée a confié à l'Agence de Service aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour les missions relatives à la réalisation du programme et au choix du maître d'œuvre du projet de réhabilitation et extension du Pôle du Prieuré sur la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu.

Le programme présenté a fait l'objet de plusieurs réunions de travail, en comité technique et de pilotage, ainsi que d'un atelier d'échanges avec les acteurs concernés par le projet (Association Familles Rurales et association de la Bibliothèque du Prieuré).

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

- La construction d'un pôle enfance, jeunesse et culture sur le site du Prieuré pour une surface utile d'environ 988 m² intégrant des espaces communs, un centre périscolaire de 80 enfants, des locaux du personnel, un espace dédié à la jeunesse (locaux du foyer de jeunes et du Fun'ados), des salles de musique, une bibliothèque et une surface d'extérieurs d'environ 100 m² ;
- L'architecture du projet devra s'harmoniser avec l'architecture du site du Prieuré et conserver une partie des façades du bâtiment actuel R+1 existant côté mairie et côté parking existant au sud. Ce bâtiment reçoit actuellement le local Fun'ados. Les parties plus anciennes présentes sur site (bibliothèque et appentis notamment) pourront être démolies. La future construction devra allier tradition par la conservation de certains éléments architecturaux remarquables déjà présents sur le site et caractérisant le « site du Prieuré », et modernité en marquant un signal fort : le bâtiment sera « exemplaire » dans sa conception comme dans sa gestion au quotidien et devra atteindre l'objectif de labellisation E+/C- niveau E3C1 minimum.

Ils indiquent que le coût estimatif des travaux du projet est de 2 344 200,00 € HT (valeur février 2022), incluant les parties de superstructure/infrastructure, la cour, la clôture et les réseaux enterrés en partie privative.

L'investissement total estimatif pour l'opération de construction du bâtiment est de 2 963 199 € HT (valeur février 2022) hors acquisition foncier, places de stationnements public et mobilier intérieur, comprenant :

- Les travaux de bâtiment (construction neuve RE2020, cour ...)
- Les travaux de Voirie et Réseaux Divers ;
- Les honoraires d'Architecte et de maîtrise d'œuvre ;
- Les honoraires de Contrôle technique ;
- Les honoraires de Coordonnateur Sécurité et Prévention de la Santé ;

- Les études de sol G2 AVP-PRO ;
- Des frais divers (frais marché, aléas, indemnités concours, ...) ;
- La rémunération de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ;
- Les frais d'assurances ;
- Une actualisation en phase études et une révision en phase travaux du coût travaux.

En application des articles R.2162-15 à R.2162-21, R.2172-1 à R.2172-6, R.2122-6 et L.2125-1 2° du Code de la commande publique, un mode de sélection par concours doit être lancé afin de choisir un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé de lancer le mode de sélection par concours pour choisir un projet en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre et les procédures de mise en concurrence pour un bureau de contrôle technique, un coordonnateur de sécurité et tout autre intervenant dans le respect du Code de la commande publique.

La rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre étant supérieure au seuil des procédures formalisées de 215 000 €, il convient, en application de l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique, de lancer un mode de sélection par concours afin de choisir un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés. Le lauréat du concours sera ensuite consulté dans le cadre d'un marché de service sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Dans le cadre de cette procédure, et au regard des éléments qui seront demandés aux candidats sélectionnés pour la phase projet, une prime devra leur être octroyée dès lors que les prestations remises seront conformes, étant précisé que concernant l'attributaire, cette prime sera déduite de sa rémunération. Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil de fixer cette prime à la somme de 11 000 € HT.

Ils informent qu'il convient de désigner les membres du jury conformément aux articles R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la commande publique, considérant que le jury est composé du Président ou son représentant et de 5 membres élus au sein de la commission d'appel d'offres.

Considérant qu'il est d'une grande nécessité de réaliser, dans les meilleurs délais le projet, et donc de mettre en œuvre le mode de sélection par concours et les différentes procédures de mises en concurrence présentées, en application du Code de la commande publique ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE et ADOPTE le programme présenté pour un montant estimatif des travaux de 2 344 200,00 € HT (valeur février 2022) dont 963 000 € HT affectés à une tranche optionnelle de travaux liée au périscolaire/CLSH et locaux du personnel,
- APPROUVE l'enveloppe de l'opération comprenant les travaux du bâtiment, les travaux de Voirie et Réseaux Divers, la rémunération de l'architecte et de la maîtrise d'œuvre, les contrôles techniques, les études, les assurances, et les actualisations et révisions du coût des travaux, d'un montant total de 2 963 199 € HT,
- VALIDE le lancement du mode de sélection par concours et la mise en concurrence pour le choix d'un projet en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre (marché de service sans publicité ni mise en concurrence préalable avec le ou les lauréats du concours),
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toute décisions nécessaires dans la mise en œuvre du mode de sélection par concours, notamment le choix des 3 candidats admis à présenter un projet, le choix du lauréat, l'attribution du marché et la passation d'un marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalable avec le ou les lauréats du concours,
- APPROUVE le versement d'une prime de 11 000,00 € HT aux trois candidats admis à concourir (phase projet) conformément aux articles R.2162-20, R.2162-21, R.2172-4 et R.2172-6 du Code

de la commande publique et sur proposition du jury, ce montant sera fixé dans les documents de la consultation, et inscrit au budget y afférent,

- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions nécessaires dans la mise en œuvre des procédures de passation pour le choix des différents intervenants (un bureau de contrôle technique, un coordonnateur SPS et tout autre intervenant),
- PRECISE que le jury du concours est composé des membres élus de la CAO avec voix délibérative conformément à l'article R. 2162-24 du Code de la commande publique selon la liste suivante :

Président :	M. Florent LIMOUZIN
Titulaires	Suppléants
Daniel ROUSSEAU	Pierre BOIS
Cyrille COCQUET	Christian PICHAUD
Eric HERVOUET	Nathalie SECHER
Cécilia GRENET	Richard ROGER
Jean-Martial HAEFFELIN	Vincent MATHIEU

- AUTORISE le Maire de la Ville et Président du jury à désigner, par arrêté nominatif, l'ensemble des personnalités indépendantes dont la qualification professionnelle particulière est exigée comme membres du jury avec voix délibératives ainsi que les membres supplémentaires du jury avec voix consultatives le cas échéant, dans le respect des dispositions des articles R.2162-22 et R.2161-24 du Code de la commande publique,
- ENGAGE les dépenses correspondantes sur l'opération 8008,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

DEL 2022.03.29-14 Convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive avec le Conseil Départemental de la Vendée – secteur du Prieuré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu en date du 22 mars 2022 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Cécilia Grenet, Vice-Présidente en charge de la commission Éducation, Familles et cohésion sociale. Cette dernière expose que le site du Prieuré est situé en zone de présomption de prescription archéologique. A ce titre, le Service Régional d'Archéologie (SRA) a été saisi de manière anticipée au mois de septembre 2021. A la suite de cette sollicitation, un diagnostic archéologique a été prescrit par arrêté du préfet des Pays-de-la-Loire n°2021-987 du 20 décembre 2021.

Conformément à la réglementation, le SRA a proposé la réalisation de cette opération au Service Patrimoine et archéologie du Conseil Départemental de la Vendée. Ce dernier a répondu favorablement à cette proposition.

Un projet de convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive a été transmis par le service Patrimoine et Archéologie de la Vendée le 7 mars 2022. Cette convention prévoit la réalisation du diagnostic sur site entre le 27 juin et le 1^{er} juillet, pour une remise du rapport d'opération au plus tard le 30 octobre 2022.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive prescrit par arrêté n°2021-987 entre le département de la Vendée et la commune de Montaigu-Vendée.

DEL 2022.03.29-15 Institution du taux de taxe d'aménagement majorée – mise à jour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 modifiant le formalisme des délibérations instaurant un taux de taxe d'aménagement majoré ;

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Nathalie SÉCHER, Vice-Président en charge de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire. Cette dernière rappelle qu'avant le 30 novembre de chaque année, chaque collectivité a la possibilité de délibérer pour instaurer la taxe d'aménagement ou bien y renoncer, ainsi que de fixer le ou les taux applicables et /ou d'adopter des exonérations.

Le taux de la part communale ou intercommunale de la TA peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, ou la création d'équipements publics est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Il ne peut être mis à la charge des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

Il apparaît que plusieurs zones constructibles du territoire nécessitent des extensions de réseaux, ainsi que l'amélioration de la desserte incendie. Sans ces travaux les autorisations d'urbanismes ne peuvent pas être accordées.

Les deux critères pour les équipements pouvant être intégrés sont :

- la nécessité : la réalisation des équipements doit être rendue nécessaire pour le fonctionnement du secteur urbain considéré ;
- la proportionnalité : seule la part du coût de la fraction de l'équipement utile au secteur peut lui être imputée

Le délai de réalisation de ces équipements publics n'a pas à être précisé.

La loi de finance pour 2021 a modifié le formalisme des délibérations instaurant des taux de taxe d'aménagement majorée : les délibérations doivent lister les parcelles concernées. Ce nouveau formalisme ne remet pas en cause la validité de la délibération initiale.

Les secteurs concernés :

1. La Clairbaudière : La Guyonnière.

Ce secteur en limite du bourg de la Guyonnière peut encore bénéficier de construction sans consommer de terres agricoles supplémentaires. Cette zone pourrait éventuellement accueillir 7 constructions minimum. Néanmoins, cette portion du territoire de La Guyonnière n'est pas desservie par les réseaux, et nécessite des extensions de réseaux électriques et eau potable. Ces travaux bénéficieront uniquement à ces aménagements, et représentent un surcoût estimé à 23 000€. La

taxe d'aménagement appliquée sur le territoire ne suffira pas à couvrir les frais pour ces travaux sur le domaine public.

Afin de participer au financement de ces travaux substantiels en équipements publics, il est proposé de majorer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement au sein du secteur présenté ci-dessous. Ce taux, fixé à 5 %, permettra de participer au financement des équipements publics à réaliser tout en garantissant un niveau maîtrisé du prix des logements construits au sein de ce secteur. Il est estimé que ce taux majoré pourra générer une recette fiscale totale d'environ 23 000€.



Les parcelles concernées sont les suivantes :

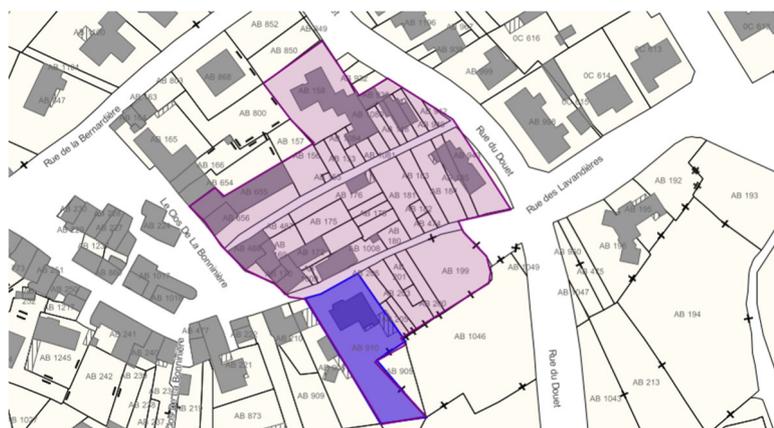
Préfixe	Section	N°
107	C	585
107	c	647

2. La Boninière : Saint Hilaire de Loulay

Ce secteur est situé dans le bourg de Saint Hilaire de Loulay et est composé de plusieurs dents creuses, actuellement non construites car non desservies par les réseaux divers. A la vue de surfaces disponibles, il est envisagé la possibilité de construire environ 5 habitations. Les extensions de réseaux sur ce secteur représenteraient aussi un surcôt non négligeable non couvert en intégralité par le versement de la taxe d'aménagement. Il est souhaitable, à la vue de la demande, que ce secteur puisse être densifié et être aménagé. Ces travaux bénéficieront uniquement à ces aménagements, et représentent un surcôt estimé à 16 000€

Dans ce cadre et pour permettre de couvrir les frais substantiels de travaux d'extension de réseaux, il est proposé d'instituer un taux de taxe majorée sur le secteur présenté ci-dessous.

Ce taux, fixé à 5 %, permettra de participer au financement des équipements publics à réaliser tout en garantissant un niveau maîtrisé du prix des logements construits au sein de ce secteur. Il est estimé que ce taux majoré pourra générer une recette fiscale totale d'environ 16 000€.



Les parcelles concernées sont les suivantes :

Préfixe	Section	N°
224	AB	158
224	AB	936
224	AB	942
224	AB	940
224	AB	146
224	AB	147
224	AB	148
224	AB	1080
224	AB	1082
224	AB	1084
224	AB	1081
224	AB	1083
224	AB	1085
224	AB	153
224	AB	154
224	AB	156
224	AB	155
224	AB	655
224	AB	656
224	AB	943
224	AB	185
224	AB	184
224	AB	183
224	AB	182
224	AB	181

224	AB	474
224	AB	176
224	AB	177
224	AB	178
224	AB	179
224	AB	180
224	AB	155
224	AB	174
224	AB	175
224	AB	1008
224	AB	172
224	AB	487
224	AB	169
224	AB	171
224	AB	1009
224	AB	488
224	AB	857
224	AB	170
224	AB	199
224	AB	200
224	AB	201
224	AB	202
224	AB	203
224	AB	204
224	AB	205
224	AB	206
224	AB	910

3. La Canquetière : Boufféré

Ce secteur est situé dans la zone agglomérée de la commune déléguée de Montaigu et a la possibilité de devenir un secteur d'habitat plus dense. En effet, ce secteur a été ciblé dans le PLUi comme un secteur pouvant accueillir un certain nombre d'habitations nouvelles.

Plusieurs demandes en cours de divisions parcellaires permettraient d'atteindre ces objectifs. Néanmoins, cette portion du territoire de Boufféré nécessite des extensions de réseaux électriques, d'eau potable et de desserte électrique. Il a été évalué la possibilité de construire une quinzaine d'habitations. Ces travaux bénéficieront uniquement à ces aménagements, et représentent un surcout estimé à 50 000€. La taxe d'aménagement appliquée sur le territoire ne suffira pas à couvrir les frais pour ces travaux sur le domaine public.

Afin de participer au financement de ces travaux substantiels en équipements publics, il est proposé de majorer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement au sein du secteur présenté ci-dessous. Ce taux, fixé à 5 %, permettra de participer au financement des équipements publics à réaliser tout en garantissant un niveau maîtrisé du prix des logements construits au sein de ce secteur. Il est estimé que ce taux majoré pourra générer une recette fiscale totale d'environ 50 000€.



Les parcelles concernées sont les suivantes :

Préfixe	Section	N°
027	ZE	79
027	ZE	19
027	ZE	74
027	ZE	76
027	ZE	75
027	ZE	73
027	ZE	17
027	ZE	80
027	ZE	81
027	ZE	82
027	ZE	24
027	ZE	37
027	ZE	38
027	ZE	39
027	ZE	83
027	ZE	84
027	ZE	85
027	ZE	86
027	ZE	87
027	ZE	88
027	ZE	16

027	ZD	414
027	ZD	415
027	ZD	416
027	ZD	417
027	ZD	418
027	ZD	53
027	ZD	420
027	ZD	422
027	ZD	58
027	ZE	144
027	ZE	143
027	ZE	145
027	ZE	89
027	ZE	90
027	ZE	93
027	ZE	92
027	ZE	91
027	ZE	94
027	ZE	95
027	ZE	96
027	ZE	140
027	ZE	98
027	ZE	141

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- FIXE pour la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur dit « La Clairbaudière » à La Guyonnière, tel que délimité sur le plan, un taux de 5 %,
- FIXE pour la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur dit « La Bonninière » à Saint Hilaire de Loulay, tel que délimité sur le plan, un taux de 5 %,
- FIXE pour la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur dit « La Canquetière » à Boufféré, tel que délimité sur le plan, un taux de 5 %,

- DÉFINIT sur ces 3 secteurs une exonération partielle, à hauteur de 50 % de la surface excédant 100 m², des constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+), en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme,
- DÉFINIT sur ces 3 secteurs une exonération partielle en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, des abris de jardin soumis à déclaration préalable à hauteur de 50 % de leur surface,
- PRÉCISE que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L.331-14 du code de l'urbanisme,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL 2022.03.29-16 Convention de mise à disposition d'un terrain au profit d'Enedis pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique – Les Caillaudières à Boufféré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la Commune déléguée de Boufféré en date du 22 mars 2022 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Nathalie SÉCHER, Vice-Présidente en charge de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire. Cette dernière expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la construction du Collège Mère Teresa et l'aménagement du futur quartier d'habitat sur le secteur Nord des Caillaudières à Boufféré, commune déléguée de MONTAIGU-VENDEE, un poste de transformation a été installé sur une partie du terrain appartenant à la commune cadastré 027 section ZI numéro 333.

Mme SÉCHER indique qu'il est proposé d'accorder à ENEDIS la mise à disposition de la surface concernée sur la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Boufféré pour l'implantation du poste ainsi qu'un droit de passage sur ledit terrain inhérent à la mise à disposition, afin de faire passer en amont comme en aval de ce poste, toutes canalisations électriques, moyenne ou basse tension, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution d'électricité.

La commune de Montaigu-Vendée s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit l'emplacement réservé à ENEDIS (poste et canalisations).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique situé sur la commune de MONTAIGU-VENDEE, commune déléguée de Boufféré et cadastré 027 section ZI numéro 333,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec ENEDIS .

DEL 2022.03.29-17 Désaffectation et déclassement d'un bien en bordure de voirie au lieu-dit la Ronde à la Guyonnière

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Nathalie SÉCHER, Vice-Présidente en charge de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire. Cette dernière informe l'assemblée que Monsieur Pierre DURAND souhaite acquérir une partie du domaine public d'une surface d'environ 60m² située à l'avant de sa propriété cadastrée 107 section C numéro 156.

Il est rappelé à l'assemblée que préalablement à toute cession, il convient de constater la désaffectation de cet emplacement et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune. Conformément l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, la désaffectation et le déclassement de foncier ne portent pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CONSTATE la désaffectation d'une partie du domaine public au lieu-dit la Ronde à Montaigu-Vendée, commune déléguée de la Guyonnière, pour une surface d'environ 60 m² situé à l'avant de sa propriété cadastrée 107 section C numéro 156,
- PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL 2022.03.29-18 Cession d'une emprise de domaine public à M. Durand au lieu-dit la Ronde à la Guyonnière

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Nathalie SÉCHER, Vice-Présidente en charge de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire. Cette dernière informe le conseil municipal que Monsieur Pierre DURAND s'est proposé d'acquérir une partie d'un bien non cadastré situé La Ronde, commune déléguée de la Guyonnière – 85600 Montaigu-Vendée d'une contenance d'environ 60m². Cette bande de terrain est à l'avant de la propriété de M. Pierre DURAND et est cadastrée 107 section C numéro 156.

Cette acquisition permettrait de régulariser une situation de fait car Monsieur Pierre DURAND entretient cet espace en nature de pelouse depuis de nombreuses années.

Mme SÉCHER propose donc de céder à Monsieur Pierre DURAND une partie d'un bien non cadastré situé La Ronde, commune déléguée de la Guyonnière – 85600 Montaigu-Vendée d'une contenance d'environ 60 m² situé à l'avant de sa propriété cadastrée 107 section C numéro 156 et moyennant le prix principal de 6,00 € le mètre carré.

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL 2022.03.29-17 en date du 29 mars 2022 prononçant la désaffectation et le déclassement de la partie du bien dépendant du domaine public et objet de la cession,

Vu l'avis des domaines n°2022-85146-07132 en date du 28 janvier 2022,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CÈDE à Monsieur Pierre DURAND une partie d'un bien issu du domaine public situé à la Ronde, commune déléguée de la Guyonnière – 85600 Montaigu-Vendée, d'une contenance de 60 m², situé à l'avant de sa propriété cadastrée 107 section C numéro 156 et moyennant le prix principal de 6,00 € le m²,
- DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL 2022.03.29-19 Désaffectation et déclassement d'une portion de terrain au lieu-dit la Ronde à la Guyonnière

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Nathalie SÉCHER, Vice-Présidente en charge de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire. Cette dernière l'assemblée que Monsieur Frédéric DESFONTAINES souhaite acquérir une partie du domaine public d'une surface d'environ 21m² située à l'avant de sa propriété.

Il est rappelé à l'assemblée que préalablement à toute cession, il convient de constater la désaffectation de cet emplacement et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune. Conformément l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, la désaffectation et le déclassement de foncier ne portent pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CONSTATE la désaffectation d'une partie du domaine public au lieu-dit la Ronde, à Montaigu-Vendée, commune déléguée de la Guyonnière, pour une surface d'environ 21 m²,
- PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL 2022.03.29-20 Cession d'une emprise de domaine public à M. Desfontaines au lieu-dit la Ronde à la Guyonnière

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Nathalie SÉCHER, Vice-Présidente en charge de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire. Cette dernière informe le conseil municipal que Monsieur Frédéric DESFONTAINES s'est proposé d'acquérir une partie d'un bien non cadastré situé à La Ronde, commune déléguée de la Guyonnière – 85600 Montaigu-Vendée d'une contenance d'environ 21 m² afin de régulariser une situation de fait car Monsieur Frédéric DESFONTAINES occupe cet espace par l'installation de son assainissement individuel autonome.

Mme SÉCHER propose donc de céder à Monsieur Frédéric DESFONTAINES une partie d'un bien non cadastré situé à la Ronde, commune déléguée de la Guyonnière – 85600 Montaigu-Vendée d'une contenance d'environ 21 m² moyennant le prix principal de 5,00 € le mètre carré.

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL 2022.03.29-19 en date du 29 mars 2022 prononçant la désaffectation et le déclassement de la partie du bien dépendant du domaine public et objet de la cession,

Vu l'avis des domaines n°2022-85146-07138 en date du 28 janvier 2022,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CÈDE à Monsieur Frédéric DESFONTAINES une partie d'un bien non cadastré situé à la Ronde, commune déléguée de la Guyonnière – 85600 Montaigu-Vendée, d'une contenance d'environ 21 m² moyennant le prix principal de 5,00 € le m²,
- DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL 2022.03.29-21 Acquisition de deux parcelles au lieu-dit la Roche Moreau – La Guyonnière

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Nathalie SÉCHER, Vice-Présidente en charge de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire. Cette dernière informe l'assemblée que la commune a la possibilité d'acquérir deux parcelles situées à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée de la Guyonnière, cadastrées 107 section AC numéros 134 et 135 d'une surface totale de 2 373 m² afin de constituer une réserve foncière pour la commune.

Mme SÉCHER propose donc à l'assemblée d'acquérir les parcelles appartenant à Monsieur Eugène RAUTUREAU et situées à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée de la Guyonnière, cadastrées 107 section AC numéros 134 et 135 d'une surface totale de 2 373 m² moyennant le prix principal de 0,25 € le m² soit un prix principal de 593,25 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE d'acquérir les parcelles appartenant à Monsieur Eugène RAUTUREAU situées à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée de la Guyonnière, cadastrées 107 section AC numéros 134 et 135 d'une surface totale de 2 373 m² moyennant le prix principal de 0,25 € le m² soit pour la surface vendue, le prix principal de 593,25 €,
- DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL 2022.03.29-22 Convention de servitudes avec ENEDIS pour l'Église de Montaigu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la Commune déléguée de Montaigu en date du 22 mars 2022 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Nathalie SÉCHER, Vice-Présidente en charge de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire. Cette dernière expose que dans le cadre des travaux de restauration de l'église de Montaigu, le changement du système de chauffage induit le changement du coffret électrique alimentant les installations du bâtiment.

Ce changement nécessite une nouvelle liaison entre le coffret électrique de l'église et le poste de transformation situé sur la Place de la Sous-Préfecture. Cette liaison passant sous le domaine public communal, une convention de servitude entre la ville de Montaigu-Vendée et le gestionnaire du réseau électrique Enedis doit être signée.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 35 voix Pour et 7 Absentions,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes ASD06-V07 avec Enedis concernant l'église de Montaigu
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération ainsi que tous les actes inhérents à cette opération.

DEL 2022.03.29-23 Approbation de la désaffectation et du déclassement d'emprises publiques du Chemin des Noëlles – lotissement les Noëlles – Tranche 1 – Saint Georges de Montaigu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu en date du 22 mars 2022 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SÉCHER, Vice-Présidente en charge de la commission Environnement, Mobilité et Aménagement du Territoire. Elle rappelle que par délibération en date du 9 novembre 2019, le Conseil Municipal de Montaigu-Vendée a approuvé l'Avant-Projet Définitif du lotissement Les Noëlles – Tranche 1, situé sur la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu ainsi que le dépôt de son Permis d'Aménager.

Pour mémoire, le lotissement comprend 27 lots libres de constructeurs dont les surfaces de terrains varient entre 292 et 489 m² et de 3 ilots à destination de bailleurs sociaux ou aménageurs privés pour la réalisation d'une douzaine de logements.

Mme SÉCHER rappelle également que par délibération modificative en date du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la modification de la grille de prix du lotissement Les Noëlles, faisant suite à une incohérence de surfaces, concernant deux lots et un ilot.

Après vérification du document d'arpentage du lotissement Les Noëlles – Tranche 1, il s'avère nécessaire de désaffecter et de déclasser quatre emprises de domaine public situées sur le Chemin des Noëlles à Saint-Georges-de-Montaigu, constitutives d'entrées de lots et d'ilots.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- YH 184 d'une surface de 3 m² - Lot n°19
- YH 183 d'une surface de 2 m² - Ilot B
- YH 186 d'une surface de 5 m² - Ilot B
- YH 185 d'une surface de 8 m² - Lot n°14

Madame SÉCHER précise que suite à leur désaffectation et à leur déclassement, il est proposé de classer les parcelles cadastrées section YH numéros 183, 184, 185 et 186, dans le domaine privé de la Ville de Montaigu-Vendée en vue de leur cession lors de la vente des lots 14, 19 et ilot B.

Conformément l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, la désaffectation et le déclassement de foncier ne portent pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées section YH numéros 183, 184, 185 et 186 sises Chemin des Noëlles, commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, Ville de Montaigu-Vendée,
- APPROUVE le classement dans le domaine privé de la ville de Montaigu-Vendée des parcelles cadastrées section YH numéros 183, 184, 185 et 186 sises Chemin des Noëlles, commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, Ville de Montaigu-Vendée en vue de leur cession,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL 2022.03.29-24 Approbation de la grille de prix du lotissement les Noëlles – Tranche 1 – Saint Georges de Montaigu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu en date du 22 mars 2022 ;

Considérant l'avis du service des Domaines n° 2021- 85146-24968 en date du 9 avril 2021 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie Sécher, Vice-Présidente en charge de la commission Environnement, Mobilité et Aménagement du Territoire. Elle rappelle que par délibération en date du 9 novembre 2019, le Conseil Municipal de Montaigu-Vendée a approuvé l'Avant-Projet Définitif du lotissement Les Noëlles – Tranche 1, situé sur la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu ainsi que le dépôt de son Permis d'Aménager.

Pour mémoire, le lotissement comprend 27 lots libres de constructeurs dont les surfaces de terrains varient entre 292 et 489 m² et de 3 ilots à destination de bailleurs sociaux ou aménageurs privés pour la réalisation d'une douzaine de logements.

Mme SÉCHER rappelle également que par délibération modificative en date du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la modification de la grille de prix du lotissement Les Noëlles, faisant suite à une incohérence de surfaces, concernant deux lots et un ilot.

Mme SÉCHER précise que suite à la désaffectation et au déclassement des parcelles cadastrées section YH numéros 183, 148, 185 et 186 et à leur classement dans le domaine public de la ville de Montaigu-Vendée en vue de leur cession lors de la vente des lots 14, 19 et ilot B, il convient d'approuver à nouveau la grille de prix du lotissement Les Noëlles – Tranche 1, en cohérence avec le document d'arpentage réalisé et la procédure foncière réalisée.

Lot	Surface en m ²	Prix du terrain sans T.V.A.	Travaux viabilité H.T.	Total H.T.	T.V.A. sur marge	Montant T.T.C.
1	308	4 219,60 €	15 733,67 €	19 953,27 €	3 146,73 €	23 100,00 €
2	416	5 699,20 €	31 650,67 €	37 349,87 €	6 330,13 €	43 680,00 €
3	451	6 178,70 €	30 555,25 €	36 733,95 €	6 111,05 €	42 845,00 €
4	381	5 219,70 €	25 812,75 €	31 032,45 €	5 162,55 €	36 195,00 €
5	378	5 178,60 €	25 609,50 €	30 788,10 €	5 121,90 €	35 910,00 €
6	387	5 301,90 €	26 219,25 €	31 521,15 €	5 243,85 €	36 765,00 €
7	320	4 384,00 €	16 346,67 €	20 730,67 €	3 269,33 €	24 000,00 €
8	484	6 630,80 €	42 874,33 €	49 505,13 €	8 574,87 €	58 080,00 €
9	335	4 589,50 €	29 675,42 €	34 264,92 €	5 935,08 €	40 200,00 €
10	342	4 685,40 €	30 295,50 €	34 980,90 €	6 059,10 €	41 040,00 €
11	351	4 808,70 €	29 630,25 €	34 438,95 €	5 926,05 €	40 365,00 €
12	410	5 617,00 €	36 319,17 €	41 936,17 €	7 263,83 €	49 200,00 €
13	397	5 438,90 €	30 205,08 €	35 643,98 €	6 041,02 €	41 685,00 €
14	464	6 356,80 €	35 302,67 €	41 659,47 €	7 060,53 €	48 720,00 €
15	480	6 576,00 €	36 520,00 €	43 096,00 €	7 304,00 €	50 400,00 €
16	411	5 630,70 €	31 270,25 €	36 900,95 €	6 254,05 €	43 155,00 €
17	365	5 000,50 €	32 332,92 €	37 333,42 €	6 466,58 €	43 800,00 €
18	309	4 233,30 €	23 509,75 €	27 743,05 €	4 701,95 €	32 445,00 €
19	292	4 000,40 €	22 216,33 €	26 216,73 €	4 443,27 €	30 660,00 €
20	321	4 397,70 €	16 397,75 €	20 795,45 €	3 279,55 €	24 075,00 €
21	344	4 712,80 €	17 572,67 €	22 285,47 €	3 514,53 €	25 800,00 €
22	336	4 603,20 €	22 764,00 €	27 367,20 €	4 552,80 €	31 920,00 €
23	334	4 575,80 €	22 628,50 €	27 204,30 €	4 525,70 €	31 730,00 €
24	424	5 808,80 €	21 659,33 €	27 468,13 €	4 331,87 €	31 800,00 €
25	393	5 384,10 €	20 075,75 €	25 459,85 €	4 015,15 €	29 475,00 €
26	420	5 754,00 €	35 455,00 €	41 209,00 €	7 091,00 €	48 300,00 €
27	489	6 699,30 €	43 317,25 €	50 016,55 €	8 663,45 €	58 680,00 €
Ilot A	923	12 645,10 €	62 533,25 €	75 178,35 €	12 506,65 €	87 685,00 €
Ilot B	1 311	17 960,70 €	88 820,25 €	106 780,95 €	17 764,05 €	124 545,00 €
Ilot C	1 054	14 439,80 €	71 408,50 €	85 848,30 €	14 281,70 €	100 130,00 €
Total	13 630	186 731,00 €	974 711,67 €	1 161 442,67 €	194 942,33 €	1 356 385,00 €

Il est proposé d'abroger les délibérations n° DEL 2021.12.14-36 et DEL 2021.04.15-34 afin que seule la présente délibération fasse foi pour l'enregistrement des ventes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 35 voix Pour et 7 Abstentions,

- APPROUVE l'abrogation des délibérations n° DEL 2021.12.14-36 et DEL 2021.04.15-34,
- APPROUVE la grille de prix des lots du lotissement Les Noëlles Tranche 1 à Saint-Georges-de-Montaigu telle qu'indiquée ci-dessus, conformément à l'avis des domaines sus-indiqué,
- APPROUVE l'instauration d'un pacte de préférence de 6 ans au profit de la commune,
- RAPPELLE que les frais d'acte et ceux liés aux permis de construire seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération, le dépôt de pièces de lotissement en l'étude de Maîtres GRELEAUD, FLOCHLAY-GILLES et BODIGUEL, Notaires à MONTAIGU-VENDEE, ainsi que tous les actes de vente inhérents à cette opération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération ainsi que tous les actes de vente inhérents à cette opération.

DEL 2022.03.29-25 Dénomination de la voie de desserte de la SODEBO – Saint Georges de Montaigu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-28 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu en date du 22 mars 2022 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SÉCHER, Vice-Présidente en charge de la commission Environnement, Mobilité et Aménagement du Territoire. Cette dernière rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Mme SÉCHER précise qu'en lien avec les changements de noms de rues opérés suite à la constitution de la commune nouvelle Montaigu-Vendée et au retrait de la rue Louis Pasteur de la Zone industrielle (une rue similaire existant déjà sur la commune de La Guyonnière), la société SODEBO observe de nombreux désagréments depuis la modification des bases de données GPS. Les livreurs ont ainsi des difficultés à trouver certains bâtiments situés dans cette rue.

La société SODEBO sollicite la Ville de Montaigu-Vendée en vue d'une dénomination de l'axe concerné :



Ainsi, Mme SÉCHER propose aux membres du conseil municipal de dénommer cette voie : **Impasse Nicolas Appert.**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la dénomination de voie proposée : Impasse Nicolas Appert,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL 2022.03.29-26 Acquisition d'une bande de terrain auprès de M. BLAIN, Rue de la Sablière – Saint Hilaire de Loulay

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie Sécher, Vice-Présidente en charge de la commission Environnement, Mobilité et Aménagement du Territoire. Elle informe l'assemblée que Monsieur Bernard BLAIN s'est rapproché de la commune afin de proposer la cession d'une partie de son terrain d'une surface d'environ 20m². Cette cession permettrait à Monsieur BLAIN de mettre son terrain en ligne droite. De plus, cette bande de terrain pourrait être concerné par l'aménagement du futur quartier de la gare.

Mme SÉCHER propose donc à l'assemblée d'acquérir cette portion de terrain d'une surface d'environ 20 m² située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay et cadastrée 224 section H numéro 1213. Cette acquisition est proposée à l'euro symbolique. Les frais d'acte et de bornage serait à la charge de la commune et n'interviendrait qu'au moment de l'aménagement du futur quartier de la gare.

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay en date du 22 mars 2022 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE D'ACQUÉRIR de Monsieur Bernard BLAIN une partie de la parcelle lui appartenant située à Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, cadastrée 224 section H numéro 1213 à l'euro symbolique,
- DIT que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la commune et n'interviendront qu'au moment de l'aménagement du futur quartier de la gare,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL 2022.03.29-27 Convention SyDEV – Travaux d'électricité du lotissement la Nobenne – Tranche II – Saint Hilaire de Loulay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la Commune déléguée de Hilaire de Loulay en date du 22 mars 2022 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie Sécher, Vice-Présidente en charge de la commission Environnement, Mobilité et Aménagement du Territoire. Elle rappelle que dans le cadre de la réalisation des travaux de desserte en énergie électrique et/ou de génie civil pour les réseaux d'éclairage, et de communication électronique pour desservir le projet de lotissement La Nobenne – Tranche 2 sur la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, une convention doit être signée entre la Ville de Montaigu-Vendée et le SyDEV.

Les travaux concernent les réseaux électriques basse tension du futur lotissement, les branchements de desserte des lots, les infrastructures de communications électriques et l'éclairage public. Le

montant prévisionnel des travaux est estimé à 17 392 € TTC, dont 13 164 € de participation à la charge de la ville de Montaigu-Vendée.

Ainsi, Mme SÉCHER propose aux membres du conseil municipal de donner un avis favorable aux termes de la convention avec le SyDEV.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention du SyDEV concernant les travaux électriques et d'éclairage concernant le lotissement La Nobenne - Tranches 2 à Saint Hilaire de Loulay ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention n° 2021.EXT.0587 et à verser une participation de 13 164€ au SyDEV ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération,
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2022 du budget annexe « Lotissement la Nobenne ».

DEL 2022.03.29-28 Présentation du projet de désenvasement du plan d'eau du Parc des Remparts en vue du lancement de la consultation pour un marché de travaux.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge des espaces publics et moyens techniques. Ce dernier présente le projet de désenvasement du plan d'eau du parc des Remparts.

Le Plan d'eau du Parc des Remparts d'une superficie de 4 135 m² est situé dans un parc d'agrément communal : lieu propice à la promenade et à la fréquentation du public. Il a été creusé sur le cours de l'Asson en 1981.

Le premier rapport du 28 juillet 2020, mettant en cause l'existence même de ce plan d'eau a depuis été levé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Depuis son aménagement en 1981, le plan d'eau rencontre un problème d'atterrissement de vase, croissant. Il convient donc de procéder au désenvasement de celui-ci et d'aménager les berges en intégrant des actions de restauration de la continuité écologique.

Cette opération intégrera les réglementations de la DDTM :

- Volume de matériaux à extraire inférieur à 2 000 m³ ;
- Apporter une plus-value en termes d'habitats (végétalisation des berges et de leur habitat) ;
- Prise en compte de la continuité écologique

Le coût prévisionnel de l'opération se décompose ainsi :

	MONTANT TTC
SERAMA - Assistance et maîtrise d'œuvre	16 100,00 €
Frais de laboratoire	4 600,00 €
Montant estimatif des travaux de désenvasement	53 500,00 €
Option : <i>suppression passage busé et remplacement par passerelle</i>	14 500,00 €
	88 700,00 €

Selon le planning prévisionnel, l'opération commencera début avril par une vidange et un assèchement progressif des boues, qui s'enherberont au cours du printemps, avant que ne soit procédé aux travaux de désenvasement, fin août-début septembre 2022.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- PREND ACTE de cette opération de désenvasement du plan d'eau du Parc des Remparts en vue du lancement de la consultation pour un marché de travaux.

DEL 2022.03.29-29 Convention SyDEV – Extension du réseau électrique à la Clairbaudière - la Guyonnière

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge des espaces publics et moyens techniques. Ce dernier fait savoir que le Président du Syndicat d'Énergie et d'Équipement de la Vendée a transmis une demande de participation financière (convention n°E.P4.146.21.004) se rapportant à des travaux neufs d'éclairage public liés à une extension de réseaux d'un lotissement privé (6 lots) sur la commune déléguée de la Guyonnière, situé à la Clairbaudière.

La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques Basse Tension					
Réseaux	29 813.00	35 776.00	29 813.00	60.00 %	17 888.00
TOTAL PARTICIPATION					17 888.00

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention du SyDEV concernant les travaux neufs d'éclairage public liés à une extension de réseaux d'un lotissement privé (6 lots) sur la commune déléguée de la Guyonnière, situé à la Clairbaudière,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une participation de 17 888 euros au SyDEV,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

DEL 2022.03.29-30 Convention SyDEV – avenant à la convention – éclairage public – Rue Jeanne d'Arc - Montaigu

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge des espaces publics et moyens techniques. Ce dernier fait savoir que le Président du Syndicat d'Énergie et d'Équipement de la Vendée a transmis un avenant à la convention n°E.ER.146.20.004 se rapportant à une partie des travaux neufs d'éclairage public suite à l'effacement partiel de réseaux électriques Rue Jeanne d'Arc, sur la commune déléguée de Montaigu.

Cet avenant comprend la pose de deux mâts et lanternes non prévus initialement.

La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant de la participation initiale (convention n°2020.ECL.0310)	Montant définitif après étude d'exécution	Montant à prendre en compte pour l'avenant n°1
Eclairage public			
Travaux neufs	784.00	3 279.00	2 495.00
TOTAL PARTICIPATION			2 495.00

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de l'avenant de la convention du SyDEV concernant les travaux d'éclairage public Rue Jeanne d'Arc sur la commune déléguée de Montaigu,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant à cette convention et à verser une participation de 2 495 euros au SyDEV,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

DEL 2022.03.29-31 Convention SyDEV – Travaux neufs d'éclairage – Les Jardins du Chemin Neuf – Saint Hilaire de Loulay

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge des espaces publics et moyens techniques. Ce dernier fait savoir que le Président du Syndicat d'Energie et d'Equipement de la Vendée a transmis une convention tripartite n°L.P4.146.20.004 se rapportant à des travaux neufs d'éclairage liés à l'extension de réseaux pour le projet immobilier privé « Les Jardins du Chemin Neuf » (immeuble de 23 logements et 19 maisons individuelles), sur la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay.

Il convient de signer une convention tripartite entre le promoteur privé, la commune et le SyDEV pour confirmer l'intégration de ces ouvrages dans le patrimoine communal après réception des travaux par le maître d'œuvre et le SyDEV.

Aucune dépense n'incombe à la collectivité.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE la convention se rapportant à des travaux neufs d'éclairage liées à l'extension de réseaux pour le projet immobilier privé « les Jardins du Chemin Neuf » sur la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention corrélative avec Monsieur le Président du SyDEV et le promoteur privé.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 21h50.